

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 janvier 2023

Convocation : le 06 janvier 2023 Affichée : le 06 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents: Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, <del>BOUL Jérôme</del>, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, <del>MÉNARDAIS Olivier</del>, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés : BOUL Jérôme (a donné pouvoir à BRISARD Laurent), MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à BEAUCHEF Alain), BAUDOUX Stéphanie.

Secrétaire : MOTTIER Steven

# Ordre du jour :

- 1- Rapport d'Orientation Budgétaire 2023-2027
- 2- Ouverture des crédits d'investissement B.P. 2023
- 3- Décision modificative budgétaire
- 4- Création d'un poste à temps non complet Service jeunesse
- 5- Fusion des deux directions écoles primaires
- 6- Modification des statuts du Syndicat Territoire Energie Mayenne

Il est soumis au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

7- Subvention Association Animation Argentré

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

## Délibération 01/01/2023: Rapport d'Orientation Budgétaire 2023-2027

#### Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Afin de bien appréhender les capacités financières de la commune, Clarisse Legay-Leroy présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) sous forme de diaporama permettant d'apprécier nos capacités financières des 5 prochaines années (2023 à 2027).

Cela permet de bien appréhender les 2 objectifs que nous nous sommes fixés :

1/ Ne pas emprunter sur le mandat

2/ Laisser au moins 1 million de fonds de propres fin 2026 sans avoir recours à l'emprunt

Compte tenu d'une part de nos excédents cumulés au 31/12/2022 (environ 3 300 000€) et d'autre part des excédents budgétaires annuels à venir (en nette diminution), on imagine reprendre, en moyenne annuelle, environ 6 à 700 000€ par an pour financer les investissements des 4 années, 2023 à 2026, pour lesquelles il nous reste à voter les budgets et ce, dans le respect des 2 objectifs précités.

Les conseillers municipaux sont invités à débattre sur ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. Beauchef: Il y aura des aides sur les travaux de la gendarmerie?

M. Drocourt: Il y aura des aides mais sous forme d'augmentation des loyers.

M. Beauchef: Cela fait beaucoup sur les logements.

M. Drocourt: J'attends des devis pour l'instant.

M. Lefort : L'économie annoncée est de 6% est-ce que ça vaut le coup. C'est plus une situation d'inconfort avec notamment de l'air qui passe dans les prises de courant. Peut-être que les 31 000 € seront suffisants.

M. Drocourt : On a des bâtiments qui correspondent au critère de la RT2005.

M. Brisard: La suppression du city stade?

M. Lefort : Cela n'a pas disparu c'est dans le budget à l'arrière de la mairie.

M. Thoraval : Concernant l'effacement des réseaux rue du Vallon, on avait parlé d'aménagement des arrêts de bus, est-ce que ça va pouvoir se faire ensemble.

M. Lefort : On a eu un projet du CAUE avec un déplacement des arrêts de bus dans le triangle mais à priori l'abri de bus était bien à sa place actuelle.

Mme Charrault : On en n'a pas parlé en commission, avec le plan.

M. Lefort : On va avoir d'autres réunions de travail.

M. Thoraval: Et pour le Plessis?

M. Lefort : On avait eu une première estimation, on était de mémoire sur un budget d'environ de 500 000 €

Mme Lebrech : Pour le déplacement des arrêts de TUL, on a demandé l'avis des services de l'agglo.

M. Brisard : Sur la liaison Nord-Sud, le parking du complexe sportif est prévu ?

M. Lefort : Non il n'est pas prévu mais à l'occasion des travaux et des chiffrages on verra si on peut l'intégrer.

Mme Le Brech : Pour la Visio de la mairie, je trouve le budget important.

M. Drocourt : On attend le devis, on a pris des options et après on verra.

Après débat, les conseillers municipaux prennent acte de ce rapport d'orientation Budgétaire.

# <u>Délibération 02/01/2023</u>: Ouverture des crédits d'investissement B.P. 2023 <u>Exposé de Clarisse Legay-Leroy</u>

Pour pouvoir fonctionner en attendant le vote du budget 2023, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 10 mars 2022 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

Dit que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2023 lors de son adoption.

- Il vous est proposé d'accepter l'ouverture d'un quart des crédits d'investissement du budget 2022

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Vote

Pour : 21 Contre : Absentions :

<u>Délibération 03/01/2023</u>: Décision modificative budgétaire <u>Exposé de Clarisse Legay-Leroy</u>

- Budget principal:

Dans le cadre de la clôture du budget 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits sur les lignes suivantes :

Chapitre 67 « charges exceptionnelles »: pour donner suite au contrôle des comptes 2021, nous avons dû annuler des recettes qui avait été saisies 2 fois pour un montant de 597,49 € en passant des mandats au compte 673 « Annulation titre sur exercices antérieurs », aucun crédit n'avait été prévu sur cette ligne. De plus, par délibération en date du 10 octobre 2019, le conseil municipal a acté la vente à Mme Julie Martin du local qu'elle louait rue de Beausoleil. La délibération prévoit une réduction du prix de vente de la ½ des loyers versés tel que le stipulait le bail. Or, le prix de vente ayant été comptabilisé sans tenir

compte de cette réduction, nous devons régulariser les loyers pour un montant de 8 305,22 €.

- Chapitre 014 « Atténuations de produits » : nous avons eu un dépassement de 918
   € sur la ligne concernant le reversement du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale. Nous avions inscrit un montant de 1 600 € pour 2 518 € de contribution.
- Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions », dans le cadre des restes à payer, la trésorerie nous demande d'inscrire une provision pour un montant de 6 632,42 € correspondant à principalement à des factures de restauration/accueil de loisirs non recouvrées.

Pour ces ajustements il vous est proposé de prélever les crédits disponibles sur le chapitre 011 « charges à caractère général »

- Budgets Annexes

Afin de clôturer le budget 2022, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits pour la gestion des stocks sur les budgets annexes liés aux lotissements :

En ce qui nous concerne, il s'agit du budget du lotissement des Vignes

Afin de constater le stock final, il est nécessaire d'ajuster les crédits selon le tableau annexé.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Vote

Pour: 21 Contre: Absentions:

<u>Délibération 04/01/2023</u> : Création d'un poste à temps non complet – Service jeunesse <u>Exposé de Sophie Sabin</u>

Afin de répondre à la problématique du besoin d'encadrement dans le cadre des activités périscolaires il vous est proposé de créer un poste à temps non complet à raison de 17.5 heures annualisées et d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, et après en avoir délibéré,

## Le conseil municipal décide :

## Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 15 janvier 2023 un emploi permanent à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

## Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre : 012

# Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 15 janvier 2023.

#### **Article 4**: Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour: 21 Contre: Absentions:

# <u>Délibération 05/01/2023</u> : Fusion des deux directions écoles primaires <u>Exposé de Sophie Sabin</u>

Pour rappel, La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 212130 du code général des collectivités territoriales).

La Commune d'Argentré compte aujourd'hui une école maternelle Les Dauphins composée de trois classes avec quatre niveaux, ainsi qu'une école élémentaire Jacques Yves Cousteau composée de cinq classes avec cinq niveaux.

Dans le cadre de la réunion annuelle avec l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur et suite au départ à la retraite du directeur de l'école Jacques-Yves Cousteau, nous avons été sollicités pour la fusion administrative des 2 écoles maternelle et élémentaire.

La fusion de 2 écoles engendrerait une structure unique : L'école primaire d'Argentré.

Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Commune (cf. circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

En réunion le 9 janvier 2023 et après une réunion des parents d'élèves, les conseils d'école ont été consultés et ont émis un avis favorable à cette fusion administrative

Au vu de ces éléments, Il vous est proposé :

- D'approuver la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une entité unique, école primaire d'Argentré. Cette fusion sera effective pour la rentrée 2023/2024

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Vote
Pour: 21
Contre:
Absentions:

<u>Délibération 06/01/2023</u>: Modification des statuts du Syndicat Territoire Energie Mayenne Exposé de Michel Drocourt

Depuis 1947, le syndicat accompagne les collectivités de la Mayenne dans les domaines de l'énergie en apportant un service mutualisé et optimisé pour l'exercice de ses compétences et d'activités

connexes.

En cohésion avec les nouvelles dispositions de l'article 33 de la loi énergie du 7 décembre 2006 qui confirme ses prérogatives, il est l'autorité organisatrice unique sur le territoire du département de la

Mayenne.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, Territoire Energie Mayenne a porté cette procédure à la

connaissance de l'intégralité de ses membres.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts

et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention en date du 23 décembre 2022.

Il vous est donc proposé de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter

les termes statutaires révisés du Syndicat Territoire Energie Mayenne selon les annexes ci-jointes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** 

Vote

Pour : 21 Contre :

Absentions :

<u>Délibération 07/01/2023</u> : Subvention Association Animation Argentré

Exposé de M. Lefort

Afin d'assurer l'organisation des spectacles de ce début d'année 2023 et de faciliter la gestion de la trésorerie, l'Association Animation Argentré nous a sollicité pour obtenir le versement anticipé d'une

partie de la subvention versée annuellement.

Pour mémoire en 2022 l'A.A.A. avait reçu 16 300 € de subvention. Il vous est donc proposé de verser un acompte sur la subvention 2023 à hauteur de 10 000 €. Cette subvention sera reprise dans le

tableau des annexes des subventions au moment du vote du budget prévue au mois de mars.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** 

Vote

Pour : 21 Contre : Absentions :